

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Agence de Cailly – SAS ACLM

Version en vigueur au 8 juin 2026

Article 1 – Identification de l'agence

La société SAS ACLM, ci-après dénommée « l'agence Immo de Cailly », est une société par actions simplifiée au capital de 6 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 941 373 334, dont le siège social est situé au 4 Grande Rue, 76690 Cailly.

Numéro SIRET : 94137333400015

Code APE : 6831Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR31941373334

Carte professionnelle n° CPI76062025000000010, délivrée le 26 mars 2025 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen Métropole, mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » et « Gestion immobilière ».

Garantie financière : Beazley Solutions International Limited, 1 rue Saint Georges, 75009 Paris.

Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de Beazley Solutions International Limited.

Site internet : <https://agencedecailly.fr/>

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Services (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations réalisées par l'agence Immo de Cailly pour le compte de ses clients, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, dans le cadre des activités suivantes :

- Transactions immobilières : intermédiation en vue de la vente ou de l'acquisition de biens immobiliers (appartements, maisons, terrains) ;
- Location immobilière : intermédiation en vue de la mise en location ou de la prise en location d'un bien immobilier.

Ces CGV prévalent sur tout autre document du client. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'agence Immo de Cailly.

Article 3 – Mandats

3.1 Mandat de transaction

Tout mission de vente ou d'achat confiée à l'agence Immo de Cailly fait l'objet d'un mandat écrit, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) et à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972. Le mandat précise notamment l'objet de la mission, la durée, le prix, et les honoraires applicables.

L'agence Immo de Cailly propose deux types de mandats :

- Mandat simple : le mandant conserve la faculté de confier la vente à d'autres agences ou de traiter directement.
- Mandat exclusif : le mandant confie la commercialisation exclusivement à l'agence Immo de Cailly pour une durée déterminée.

3.2 Mandat de location

Toute mission de mise en location confiée à l'agence Immo de Cailly fait l'objet d'un mandat écrit. L'agence Immo de Cailly agit en qualité d'intermédiaire entre le bailleur et le(s) candidat(s) locataire(s), conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Article 4 – Honoraires de transaction

4.1 Grille tarifaire

Les honoraires de transaction sont librement convenus entre les parties et fixés dans le mandat. En l'absence de stipulation contraire, la grille tarifaire TTC en vigueur est la suivante :

Mandat simple et mandat exclusif – biens immobiliers bâtis :

- Prix de vente inférieur ou égal à 120 000 € : honoraires fixes de 6 000 € TTC.
- Prix de vente compris entre 120 001 € et 250 000 € : honoraires de 6 % TTC du prix de vente net vendeur.
- Prix de vente supérieur à 250 001 € : honoraires de 5 % TTC du prix de vente net vendeur.

Dans tous les cas, les honoraires de vente ne peuvent être inférieurs à 6 000 € TTC, quel que soit le prix de vente du bien.

Terrains :

- Honoraires de 8 % TTC du prix de vente net vendeur.

4.2 Base de calcul

Les honoraires sont calculés sur la base du prix de vente final convenu entre le vendeur et l'acheteur, sauf si un montant différent a été fixé d'un commun accord dès la signature du mandat. Dans ce cas, le montant préalablement convenu s'applique.

4.3 Exigibilité

Les honoraires sont exigibles au moment de la réalisation de la vente, constatée par la signature de l'acte authentique chez le notaire. Aucun honoraire ne peut être perçu avant la signature de ce document, conformément à la loi Hoguet.

4.4 Charge des honoraires

La charge des honoraires (vendeur ou acquéreur) est précisée dans le mandat et dans les annonces publiées, conformément au décret n° 2014-1280 du 23 octobre 2014.

Article 5 – Honoraires de location

6.1 À la charge du locataire (TTC)

Conformément à l'article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, et au décret n° 2014-890 du 1er août 2014 :

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction du bail : 8 € TTC par m² de surface habitable.

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée et/ou de sortie : 3 € TTC par m² de surface habitable.

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur.

6.2 À la charge du bailleur (TTC)

- Honoraires de visite, constitution de dossier, rédaction du bail, signature du bail et réalisation de l'état des lieux : un mois de loyer charges comprises.

6.3 Parkings, box et caves (TTC)

- Honoraires de visite, constitution de dossier, rédaction du bail et état des lieux d'entrée/sortie : 150 € TTC à la charge du propriétaire et 150 € TTC à la charge du locataire.

6.4 Exigibilité

Les honoraires de location sont exigibles à la signature du bail. Aucun honoraire ne peut être demandé avant la réalisation effective des prestations.

Article 6 – Obligations de l'agence Immo de Cailly

L'agence Immo de Cailly s'engage à :

- Exercer sa mission avec compétence, diligence et loyauté ;
- Informer les clients de l'avancement des démarches entreprises ;
- Respecter la confidentialité des informations communiquées par les clients ;
- Vérifier, dans la mesure du possible, la régularité juridique et administrative des biens qui lui sont confiés ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à la profession d'agent immobilier.

Article 7 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- Fournir à l'agence Immo de Cailly des informations exactes, complètes et à jour concernant le bien et sa situation juridique ;
- Informer l'agence Immo de Cailly de tout changement susceptible d'affecter le mandat ou la transaction ;
- Ne pas entraver l'exécution de la mission confiée à l'agence Immo de Cailly ;
- Respecter les termes du mandat signé.

Article 8 – Responsabilité

L'agence Immo de Cailly est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de Beazley Solutions International Limited, 1 rue Saint Georges, 75009 Paris.

La responsabilité de l'agence Immo de Cailly est limitée aux préjudices directs résultant d'une faute prouvée dans l'exécution de sa mission. Elle ne saurait être engagée pour des préjudices indirects ou pour des faits relevant de la responsabilité exclusive du client ou de tiers.

L'agence Immo de Cailly ne garantit pas la solvabilité des parties à la transaction, ni l'obtention d'un financement par l'acquéreur.

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

9.1 Responsable de traitement

La SAS ACLM, dont le siège social est situé 4 Grande Rue, 76690 Cailly, est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de ses activités.

9.2 Données collectées

Dans le cadre de ses missions, l'agence Immo de Cailly collecte et traite des données personnelles telles que : nom, prénom, coordonnées postales et électroniques, numéro de téléphone, situation financière et patrimoniale, pièces d'identité et justificatifs de revenus.

9.3 Finalités

Ces données sont traitées aux fins suivantes :

- Exécution des mandats et des prestations de services ;
- Gestion de la relation client ;
- Obligations légales (lutte contre le blanchiment, vérification d'identité) ;
- Amélioration des services via notre CRM (Orisha).

9.4 Conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations, et au maximum 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle, conformément aux obligations légales.

9.5 Droits des personnes

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition concernant ses données. Pour exercer ces droits, contacter l'agence Immo de Cailly à l'adresse : contact@agencedecailly.fr ou par courrier au siège social.

En cas de réclamation non résolue, la personne concernée peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr.

Article 10 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

L'agence Immo de Cailly a désigné MEDIMMOCONSO comme médiateur compétent. Pour saisir le médiateur : www.medimmoconso.fr.

La médiation ne peut être engagée qu'après qu'une réclamation préalable écrite ait été adressée à l'agence Immo de Cailly sans réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Rouen, sauf disposition légale contraire applicable à la protection des consommateurs.

Article 12 – Loi applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français, notamment à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972, la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 telle que modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014, ainsi qu'aux dispositions du Code de la consommation et du Code civil.

Article 13 – Modification des CGV

L'agence Immo de Cailly se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date de signature du mandat ou de réalisation de la prestation. Les CGV actualisées sont disponibles sur le site internet <https://agencedecailly.fr/> et en agence.

Mentions légales

SAS ACLM – 4 Grande Rue, 76690 Cailly – RCS 941 373 334 – APE 6831Z
Carte professionnelle N°CPI76062025000000010 délivrée le 26/03/2025 par la CCI de Rouen Métropole
Garantie : Beazley Solutions International Limited, 1 rue Saint Georges, 75009 Paris